

**COMMUNIQUE A DESTINATION DES PORTEURS DE PARTS DU  
FIP FRANCE ALTO 7**

Le FIP France ALTO 7 a été agréé le 19 août 2011, pour une durée de 7 ans et demi à compter de sa constitution, le 20 décembre 2011, et sa durée étant prorogeable 2 ans au total, par périodes successives d'un an sur proposition de la Société de Gestion.

Nous nous approchons donc de la fin de vie du fonds, au terme de laquelle l'intégralité des sommes disponibles revenant aux porteurs de parts sera distribuée au prorata de leurs droits dans l'actif du fonds.

Préalablement à cette ou ces distributions, le fonds doit préparer et organiser la cession de ses actifs pendant une période appelée préliquidation, qui débutera, pour le FIP France ALTO 7, le 1er janvier 2019.

Au cours de la période de préliquidation, le FIP bénéficie de modalités particulières de fonctionnement en vue de faciliter la cession des actifs du portefeuille.

Notamment, le FIP n'est plus tenu de respecter le quota d'investissement de 60% défini à l'article L 214-31 du code monétaire et financier. En contrepartie, la réglementation contraint le FIP à distribuer l'essentiel de ses actifs quelque temps à compter de leur cession.

Afin d'assurer la liquidation des investissements résiduels en portefeuille, nous souhaitons également vous informer par ce communiqué de la prorogation d'un an supplémentaire de la durée de vie du FIP France ALTO 7, soit jusqu'au 20 juin 2020. Nous vous rappelons également par ce communiqué que, conformément au prospectus du fonds, le rachat des parts n'est pas possible pendant la période de prorogation de sa durée de vie.

Nous nous tenons à votre disposition pour répondre aux questions que pourrait susciter ce communiqué.

Lettre d'information du 3<sup>e</sup> trimestre 2018